

Structure avec uniquement mention du pays

C.O.	T.I.			C.S.	DATE INFORMATION								CODE PAYS				
	0	1	8	0	J	J	M	M	A	A	A	A	(X	X	X)

Contrôles

- Le TI 018 doit être introduit avant le TI 001 (code 00992). Les deux dates d'information doivent être identiques. Elles doivent en outre être postérieures à la date du TI 001 actuel dans le dossier.
- L'information du TI 018 doit toujours comprendre un code de pays ; l'utilisation des codes spéciaux (apatrides, réfugiés, ...) n'est pas autorisée.
- Dans la structure 1, le signe de séparation « ; » doit apparaître au moins une fois dans la mise à jour.

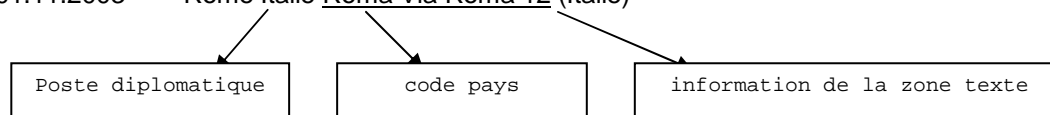
Remarques

- Le TI 018 est automatiquement supprimé quand l'information relative à la résidence à l'étranger (TI 022) est mise à jour par les postes diplomatiques.
- Un historique des informations du TI 018 est conservé.
- La mise à jour du TI 018 et la mise à jour consécutive du TI 001 par la commune se traduisent comme suit dans le dossier :

001	01.10.2003	Radiation pour l'étranger
001	01.12.1976	Bruxelles
018	01.10.2003	Via Roma 12 Roma – Italie

Après la mise à jour du domicile à l'étranger (TI 001 et 022) par le poste diplomatique, les éléments suivants apparaissent :

001	01.11.2003	Italie
001	01.10.2003	Radiation pour l'étranger
001	01.12.1976	Bruxelles
018	01.10.2003	Via Roma 12 Roma – Italie (supprimé le 01.11.2003)
022	01.11.2003	Rome Italie <u>Roma Via Roma 12</u> (Italie)



- Cette nouvelle méthode de travail a pour conséquence que l'information introduite par le poste diplomatique dans les TI 001 et 022 diffère de l'information donnée par la personne concernée au service de la population, et introduite dans le TI 018.

Remarques :

La procédure de radiation pour l'étranger, telle que décrite dans la note susmentionnée, doit être suivie pour toutes les radiations pour l'étranger quelle que soit la date de radiation.

En cas d'introduction d'une donnée relative à l'adresse, la structure doit contenir un minimum de deux zones de texte, séparées par un point-virgule, et se terminer par le code du pays placé entre parenthèses.

Le T.I. 018 est automatiquement supprimé à l'introduction d'un T.I. 020 et d'un T.I. 022. L'information active du T.I. 018 est également affichée lors des interrogations phonétiques ainsi que lors de l'interrogation 29 (historique des adresses).

* * *

La mise à jour du dossier par les postes diplomatiques (= uniquement pour les Belges à l'étranger) inclut l'introduction des types d'information 001, 022 et éventuellement 023.

L'information enregistrée dans le T.I. 001 sera dans ce cas le pays du poste (de carrière) qui gère le dossier du Registre national. Cette information ne correspond donc pas nécessairement au pays de résidence de l'intéressé.

Le pays de résidence figure à la fin des informations contenues dans le T.I. 022 (lieu de résidence à l'étranger) :

L'information relative à la résidence principale est enregistrée dans le TI 022: elle reprend la date d'inscription ainsi que, d'une part, le poste diplomatique compétent et le pays dans lequel ce poste est établi et, d'autre part, l'adresse de l'intéressé ainsi que le pays où il réside.

Cela apparaît comme suit dans le dossier:

022 (R.E.) *date* Poste Dipl.: *poste diplomatique* *pays* résidence principale: *adresse;*
lieu / pays